

Charte pour la conduite de la concertation

LES ENGAGEMENTS DE RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE



ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE—AQUITAINE POITOU CHARENTES—BOURGOGNE FRANCHE COMTE—BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE LIMOUSIN—
EVOLUTION—PERFORMANCE—DEVELOPPEMENT DURABLE—ACCOMPAGNEMENT—COMMUNICATION—SECURITE—AMENAGEMENT ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE—AQUITAINE POITOU CHARENTES—BOURGOGNE FRANCHE COMTE—BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE LIMOUSIN—
AQUITAINE POITOU CHARENTES—BOURGOGNE FRANCHE COMTE—BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE NORMANDIE—ILE DE FRANCE—LANGUEDOC ROUSSILLON—MIDI PYRENEES—NORD PAS
DE CALAIS PICARDIE—PROVENCE ALPES COTE D'AZUR—RHONE ALPES AUVERGNE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE—AQUITAINE POITOU CHARENTES—BOURGOGNE FRANCHE COMTE—BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE NORMANDIE—ILE DE FRANCE—LANGUEDOC ROUSSILLON—MIDI PYRENEES—NORD PAS DE
CALAIS PICARDIE—PROVENCE ALPES COTE D'AZUR—RHONE ALPES AUVERGNE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE—AQUITAINE POITOU CHARENTES—BOURGOGNE FRANCHE COMTE—BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE—CENTRE LIMOUSIN—HAUTE ET BASSE NORMANDIE—ILE DE FRANCE—LANGUEDOC ROUSSILLON—MIDI PYRENEES—NORD PAS DE

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
92, avenue de France – 75 648 Paris cedex 13
Tél. 33 (0)1 53 94 30 00 – Fax 33 (0)1 53 94 38 10
www.rff.fr



Stratis - décembre 2011 - ©RFF/CAPA/Vincent Baillais (TOMA)



Cette charte s'applique aux concertations que Réseau Ferré de France doit réglementairement engager ou souhaite conduire de manière volontaire pour les programmes et opérations ferroviaires dont il est maître d'ouvrage sur des infrastructures existantes ou nouvelles.

Cette charte ne se substitue pas aux procédures réglementaires de consultation administrative et de consultation du public. Elle traduit une démarche volontaire de la part de Réseau Ferré de France.

À travers six engagements, cette charte établit les règles du jeu d'un dialogue ouvert et constructif entre Réseau Ferré de France et ses interlocuteurs.

Elle constitue également un code de bonne conduite qui s'impose à Réseau Ferré de France et qu'il souhaite voir partagé par les participants à la concertation, dans un esprit de coopération.

Les 6 engagements de Réseau Ferré de France

1 PROMOUVOIR UNE CONCERTATION OUVERTE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS PUBLICS CONCERNÉS

La concertation s'entend comme un dialogue ouvert et respectueux des uns et des autres destiné à faire émerger une vision la plus partagée possible d'un programme ou d'une opération ferroviaire. Au-delà de la seule information par le maître d'ouvrage qui peut suffire sur certaines opérations ferroviaires, la concertation doit favoriser l'expression de la diversité des approches, des enjeux et contraintes portées par la maîtrise d'ouvrage et des spécificités du territoire et de l'environnement dans lesquels cette opération s'inscrit. En ce sens, la concertation contribue à la politique de développement durable de l'entreprise.

La concertation traduit **un acte d'ouverture et de transparence** destiné à favoriser les échanges d'informations et de points de vue avec le grand public et les différentes parties : services de l'État, autorités organisatrices des transports, collectivités locales, entreprises ferroviaires, acteurs économiques, organismes socioprofessionnels et associations représentatives.

2 FAVORISER UNE CONCERTATION TOURNÉE VERS L'ÉCHANGE ET L'AIDE À LA DÉCISION

Réseau Ferré de France souhaite que les concertations qu'il engage favorisent :

- l'information des populations concernées le plus tôt possible et à des moments clés sur l'avancée des réflexions et les actions de concertation conduites ;
- le partage d'informations et l'écoute mutuelle des attentes exprimées ;
- le recueil des connaissances, avis et propositions permettant d'enrichir la conception des opérations et programmes ferroviaires ;
- l'information des décideurs sur les résultats de la concertation et l'information du public sur les décisions qui sont ensuite prises.

3 ADAPTER LA CONCERTATION À LA CONCEPTION ET À LA RÉALISATION PROGRESSIVES D'UN PROGRAMME OU D'UNE OPÉRATION FERROVIAIRE

La concertation doit contribuer à l'amélioration et à la performance de la politique ferroviaire en favorisant la conception puis la réalisation de **programmes et opérations ferroviaires**

respectueux de leur environnement humain et naturel, et leur intégration aux politiques publiques territoriales.

De manière progressive, la concertation peut favoriser le dialogue sur un programme d'actions, sur l'opportunité d'une opération ferroviaire et les enjeux auxquels elle entend répondre (dans le cadre en particulier de la procédure de débat public), sur les services qu'elle pourrait rendre, sur l'ensemble des solutions envisagées et les solutions alternatives, sur les impacts sur l'environnement et les populations, sur les conditions de réalisation des travaux, etc.

Ce dialogue peut prendre différentes formes possibles en fonction de chaque étape d'avancement d'un projet, de ses caractéristiques propres et de la spécificité du contexte.

Pour certaines concertations, une charte particulière dédiée à une opération ferroviaire peut être établie afin de fournir un cadre de travail partagé adapté à une situation spécifique.

4 RESPECTER LES CONDITIONS D'UN DIALOGUE CONSTRUCTIF

Les conditions nécessaires à la conduite de la concertation au service d'un dialogue constructif sont :

- la transparence : les informations doivent être partagées à travers un dispositif d'information large et accessible aux non spécialistes ;
- le pluralisme des expressions : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats ;
- l'argumentation : chaque prise de position doit être argumentée ;
- l'écoute : la parole des participants à la concertation doit être écoutée, ce qui suppose le respect d'autrui et la reconnaissance de la légitimité de chacun à s'exprimer.

Réseau Ferré de France s'engage à respecter ces conditions. Pour être constructif, le dialogue suppose qu'elles le soient également par les autres participants à la concertation.

5 RENDRE COMPTE DE LA CONCERTATION

Réseau Ferré de France s'engage à rendre compte du contenu des échanges et des résultats de la concertation qu'il conduit.

Aux différentes étapes clés d'une opération ferroviaire, qui peuvent varier d'un projet à l'autre, **un bilan global des échanges est rédigé et est porté à la connaissance des participants à la concertation**, voire du public. Ce bilan est transmis aux partenaires de Réseau Ferré de France, qui peuvent ensuite assurer l'information des participants sur les décisions prises.

Pour certains projets, si le besoin est partagé par les participants à la concertation, des comptes-rendus des échanges peuvent être régulièrement réalisés.

6 SOLLICITER L'INTERVENTION D'UN GARANT DE LA CONCERTATION

Lorsqu'un tiers-garant de la concertation est nommé, il veille au respect de la présente charte, au bon déroulement de la concertation et à la traçabilité des échanges.

Le garant est impartial et ne prend pas parti sur le fond du dossier. Son rôle est défini en fonction des spécificités de chaque situation :

- observation et analyse du déroulement de la concertation ;
- relais auprès de Réseau Ferré de France des demandes des participants à la concertation ;
- facilitation des échanges entre les participants à la concertation.

Le garant réalise un compte-rendu sur la manière dont la concertation a été conduite.

Lorsque cela est possible, sa désignation relève d'un consensus aussi large que possible. Réseau Ferré de France peut solliciter la Commission nationale du débat public à cette fin.